

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 31 17 juin 2010

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 31 du 17 juin 2010

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Objet : Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande et d'envoi en mairie des bulletins de vote à l'occasion de l'élection cantonale partielle d'Amiens V sud-est des 6 et 13 juin 2010
SOUS-PREFECTURE DE PERONNE
Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Péronne par intérim1
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Objet : Arrêté fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail5
<u>AUTRES</u>
UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE
Objet : Arrêté modifié portant délégation de signature pour les directeurs de service
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE
Objet : Arrêté ARS 2010-DESMS-006 du 6 mai 2010 fixant le nombre de membres des conseils de surveillance dans les établissements publics de santé
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/33 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville (80)
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/34 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Albert (80)8
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/35 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (80)
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/36 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Corbie (80)
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/37 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens (80)
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/38 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ham (80)11
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/39 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montdidier (80)
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/40 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Péronne (80)
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80)13
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/42 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Poix de Picardie (80)
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/43 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du

Centre hospitalier de Roye (80)------14

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/44 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Rue (80)15	5
Objet : Arrêté DESMS n° 2010/45 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Saint-Valéry-sur-Somme (80)16	5
Objet : Arrêté DESMS n°2010/21 bis du 7 juin 2010 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin (60)	7
Objet : Arrêté DESMS n°2010/46 du 3 juin 2010 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) U.T.I.L. (unité de traitement inter établissements du linge)	7
Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/23 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise (60)18	3
Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/33 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville (80))
Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (10-281 : Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens : caméra à positons)20)
Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80)20)

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS N° 31 du 17 juin 2010

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté reconnaissant d'intérêt général les travaux de mise sous pli de la propagande et d'envoi en mairie des bulletins de vote à l'occasion de l'élection cantonale partielle d'Amiens V sud-est des 6 et 13 juin 2010

Vu le Code électoral;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2010 portant convocation des électeurs dans le canton d'Amiens V Sud-Est à l'occasion d'une élection cantonale partielle les 6 et 13 juin 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de l'élection cantonale partielle d'Amiens V sud-est qui se déroulera les 6 et 13 juin 2010, les travaux de mise sous pli des documents électoraux et d'envoi en mairie des bulletins de vote sont reconnus travaux d'intérêt général.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 17 mai 2010 Pour le Préfet et par délégation : Le Secrétaire Général, signé : Christian RIGUET

SOUS-PREFECTURE DE PERONNE

Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Péronne par intérim

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture et notamment l'article 4 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, est chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Péronne par intérim. Dans le ressort de l'arrondissement, délégation lui est donnée pour signer tous documents se rapportant aux matières énumérées ci-après:

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

Titre I - administration locale

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

- 1 Réception des actes énumérés à l'article 2 paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).
- 2 Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.
- 3 Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.
- B Fonctionnement des conseils municipaux
- 1 Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).
- 2 Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

- 3 Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).
- 4 Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.
- 5 Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.
- 6 Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.
- C Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.
- 1 Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).
- 2 Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).
- D Fonctionnement des établissements et services publics communaux
- a) Caisse des écoles
- 1 contrôle administratif et financier.
- 2 désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.
- b) Régies municipales
- 1 contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales).
- 2 nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).
- c) Centres communaux d'action sociale
- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).
- d) Offices du tourisme
- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.
- E Intérêts propres à certaines catégories d'habitants Section de communes
- 1 Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.
- 2 Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal (art. L.2411-8 CGCT).
- 3 Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section (art.L.2411-9 CGCT).
- F Etablissements publics à caractère administratif spécialisés
- 1 Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.
- 2 Contrôle administratif et financier desdites associations.
- 3 Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.
- 4 Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.
- G Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales
- a) Archives communales
- 1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.
- 2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

- 3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).
- b) Locaux scolaires
- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.
- c) Domaine public communal
- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

Titre II: police générale et réglementation

- A Code de la route Usage de la voie publique
- 1 Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.
- 2 Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.
- 3 Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.
- 4- Injonctions de restitution d'un permis invalidé par solde de points nul
- 5 Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.
- 6 Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 7 Autorisations relatives, d'une part, aux liquidations et, d'autre part, aux ventes ou déballage dans le ressort de l'arrondissement lorsque la surface est supérieure à 300 m2.
- 8 Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.
- B Sécurité
- 1 Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.
- 2 Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.
- 3 Réquisition de logements appartenant à des particuliers.
- C Police des débits de boissons
- 1 Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.
- 2 Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, bals et spectacles.
- D Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.
- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
- E Ordre public
- 1 Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- 2 Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.
- 3 Autorisations relatives aux activités de ball-trap.
- F Pompes funèbres et cimetières
- 1 Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).
- 2 Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).
- 3 Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.
- 4 Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- 5 Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).
- 6 Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).
- 7 Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.
- G Délivrance des titres et documents administratifs
- 1 Cartes nationales d'identité et laissez-passer.
- 2 Récépissés de brocanteurs.
- 3 Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).
- 4 Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.
- 5 Rattachement des personnes sans domicile fixe (livrets et carnets de circulation).
- 6 Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.
- H Déclaration et agréments divers

- 1 Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration formalités de publicité).
- 2 Formalités de constitution des associations syndicales libres récépissé de déclaration suivi administratif.
- 3 Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.
- I Elections
- 1 Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.
- 2 Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.
- 3 Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 2500 h.
- 4 Tableaux de recensements communaux procès-verbaux des opérations de révision.
- J Urbanisme Environnement
- 1 Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.
- 2 Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.
- 3 Agrément des gardes particuliers.
- 4 Autorisation des battues administratives.
- 5 Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.
- 6 Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.
- 7 Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.
- 8 Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.
- 9 Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.
- Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yann MISIAK, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I. B 2 et 5, C 1, E 2, titre II. A 2, A 4, A 5 et A 6, B 1, E 2 et 3, F 4, F 7, G 1 à 7, H 1, I 1, J 2, J 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à Madame Patricia TRUJILLO, secrétaire administrative, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, ainsi que les bordereaux d'envoi transmis pour information, ainsi que toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er :Titre II-A2, A 4, E 3, F 4, G 1, G 6 et 7, H 1 et J 4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Péronne par intérim, la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 2 est donnée à Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

Article 4 : 1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Péronne par intérim, et à Monsieur Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

2- En cas d'absence ou d'empêchement concommitants de Messieurs Christian RIGUET et Yann Misiak, Madame Patricia TRUJILLO reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

Article 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté en date du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, chargé des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Péronne par intérim et le directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 14 juin 2010 Le préfet, Michel DELPUECH

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Objet : Arrêté fixant la liste des organismes habilités à assurer la formation des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Vu les articles L 4614-14 à L 4614-16, L 4523-10 et du code du travail ;

Vu les articles R 4614-21 à R 4614-36 du code du travail relatif à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 février 2010 nommant Monsieur Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (DIRECCTE);

Vu l'arrêté du 11 juin 2009 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer cette formation ;

Vu l'avis du Comité de Coordination Régional Emploi Formation Professionnelle(CCREFP) en date du 27 janvier 2010 ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est établie comme suit :

AFPI OISE

240 avenue Marcel Dassault

BP 204

60002 BEAUVAIS CEDEX

AFPI 8002

114 rue de la Chaussée Romaine

Z.A la Vallée

02100 SAINT-QUENTIN

ALQUAL Conseil et Expertise

48 rue de l'Isle

02100 SAINT-QUENTIN

CCIO Formation

230 rue Charles Somasco

Parc d'activités Sud

60180 NOGENT-SUR-OISE

ESPACE FORMATION CONSULTING

133 rue Alexandre Dumas

80000 AMIENS

Groupe NOVALLIA SAS

Espace Gouraud

« Les Alizés »

8 allée de l'Innovation

02200 SOISSONS

ICF CUFFIES

3 allée des Internautes

BP 80126

02200 SOISSONS

INTERFOR-SIA

2 rue Vadé

BP 18

80017 AMIENS CEDEX

I.P.F.A.C SE.MA.FOR

1076 rue du Président Roosevelt

60750 CHOISY-AU-BAC

MILESTONE SOLUTIONS

MS FORMATION

34 rue de Beauvais Bât E
60300 SENLIS
SAFETY RISK SERVICES
231 rue de la Mare du Bois
60530 MORANGLES
SARL COPHYSE
18 boulevard Léon Blum
02100 SAINT QUENTIN
SARL DEMONCHY CONSEIL
4 rue du Sac
80290 LIGNIERES-CHATELAIN
SARL PICARDIF FORMATION
Pôle jules Verne
rue des Indes noires

80440 BOVES

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2009 fixant la liste des organismes de la région Picardie habilités à assurer la formation des représentants des personnels aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est abrogé.

Article 3 : Les organismes de formation devront remettre chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leurs activités au cours de l'année écoulée indiquant le nombre de stages organisés ainsi que leurs programmes (article R4614-29 du code du travail).

Article 4 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs les Préfets de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de chacun des trois départements de la région.

Fait à Amiens, le 14 juin 2010 Le Préfet de la Région Picardie Préfet de la Somme Michel DELPUECH

AUTRES

UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE

Objet : Arrêté modifié portant délégation de signature pour les directeurs de service.

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.712-2.

Vu le décret n°94-39 du 14 janvier 1994, notamment son article 10.

Vu les statuts de l'Université de Picardie Jules Verne, approuvés par arrêté du 24 octobre 1988.

Vu la décision n°2010-12 du président de l'Université nommant Madame Scribe-Konate directrice du SUAPSPA.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée à :

Monsieur Daniel COUAPEL, Directeur de Cabinet

Monsieur Franck DI-BITONTO, Directeur de la Scolarité et de la Vie Etudiante

Madame Virginie VERSCHUERE, Directrice de la Communication

Monsieur Pascal CHOCOT, Directeur des Ressources Humaines

Madame Katarina KILANI, Directrice des Affaires Internationales

Monsieur Nicolas LAVALLEE, Directeur des Finances

Madame Emmanuelle CRAVOISIER, Directrice des Infrastructures et Systèmes d'Information

Monsieur Stéphane DUEZ, Directeur de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation

Monsieur Bruno RIBARD, Directeur de la Logistique et du Patrimoine Immobilier

Monsieur Frédéric CHARLES, Directeur par intérim du SUP

Madame Valérie AMIARD, Directrice du SUMPPS

Monsieur Mohammed SIDIR, administrateur provisoire de la DEP

Madame Virginie SCRIBE-KONATE, Directrice du SUAPSPA

Madame Catherine NAVARRO, Directeur du BUIIO

Madame Monique CRAMPON, Directrice du Service Commun des Affaires Culturelles

Madame Louise DESSAIVRE, Directrice du Service Commun de la Documentation

Madame Sandy BOITEUX, Directrice du Service Commun de l'Action Sociale

Monsieur Jean-Paul JULLIEN, Directeur de la Maison des Langues

Madame Marie-Denise RISS-COLY, Directrice de l'Institut Universitaire de Tous Ages

Madame Anne BONNARD, Directrice du Service Hygiène Sécurité Environnement

Monsieur Frédéric HEDUIN, Directeur de la Médecine du Travail

en vue d'assurer, au nom de l'ordonnateur principal, l'exécution du budget de leur composante respective, d'engager les dépenses, dans la limite des crédits disponibles, et de constater le service fait.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date de sa signature et fera l'objet d'une publication au sein du Recueil des actes administratifs.

Le 4 juin 2010,

Le Président de l'Université de Picardie Jules Verne,

Georges FAURÉ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté ARS 2010-DESMS-006 du 6 mai 2010 fixant le nombre de membres des conseils de surveillance dans les établissements publics de santé

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6143-5, L 6143-6, et R6143-1,-2, -3,-4;

Vu la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010 - 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie :

Vu le décret n°2010 - 361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé;

Vu l'arrêté du 12 avril 2010 fixant le nombre de membres des conseils de surveillance dans les établissements publics de santé ;

Considérant la demande du Centre Hospitalier de SENLIS;

Considérant que le Centre Hospitalier de SENLIS, établissement public de santé communal remplit les conditions posées pour que soit fixé à 15 le nombre de membres de son conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1er : la liste des établissements publics de santé communaux dont le conseil de surveillance comporte quinze membres est fixée ainsi qu'il suit pour la région Picardie :

- Centre hospitalier d'ABBEVILLE (SOMME)
- Centre hospitalier de BEAUVAIS (OISE)
- Centre hospitalier de COMPIEGNE (OISE)
- Centre hospitalier de SENLIS (OISE)
- Centre hospitalier de LAON (AISNE)
- Centre hospitalier de SOISSONS (AISNE)
- Centre hospitalier de SAINT QUENTIN (AISNE)

Article 2 : les Directeurs des établissements visés à l'article 1er et le Directeur délégué du département de l'efficience des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'ARS de Picardie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS cedex 01, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, et aux Recueils des Actes Administratifs des départements de l'Oise et de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 6 mai 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/33 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville, 43 rue d'Isle - 80101 Abbeville cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie MICHAUT et Monsieur Benoît PIERRU en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Nicolas DUMONT et Madame Marie-Line BOURGOIS en qualité de représentants de la communauté de communes de l'Abbevillois
- Monsieur Gilbert MATHON en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Natacha DUPONT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Bernard MAES et M. le Docteur Gérald TOURNEUR en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement.
- Monsieur Franck BOSETTI et Madame Brigitte LOISEL en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales, 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Jean COMBES et Madame Marie-Eve PREVOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Chantal WIRQUIN-PORTIER et Monsieur Jacques PIPROT, représentants l'ADAPEI en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme,
- Monsieur Pierre HORVILLE en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la Région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/34 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Albert (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Albert, rue Tien-Tsin – BP 214 – 80303 Albert, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Eric DHEILLY en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Anne TARDIEU en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- Monsieur Jean-Paul NIGAUT en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Nadia DOVERGNE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Fabrice LENGLET en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Paul VIARD en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Robert CAPAR en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Denise FLORY, représentant l'Association des Polyarthritiques, et Madame Bernadette DESUTTER, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la Région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/35 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire, Place Victor Pauchet – 80054 Amiens cedex 1, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Gilles DEMAILLY en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal
- Monsieur Francis LEC en qualité de représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole
- Monsieur Jean Louis PIOT en qualité de représentant du Conseil Général de la Somme
- Monsieur Claude GEWERC en qualité de représentant du Conseil Régional de Picardie
- Monsieur Joël PATIN en qualité de représentant du Conseil Général de l'0ise

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Professeur Catherine LOK et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDY en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Marie-Pierre EVRARD en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Christine BERTIN et Monsieur David MORMAND en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales, 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Georges FAURE et Monsieur le Docteur Claude BILLARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur Fernand BOLL, représentant l'UDAF, et Madame Yvonne DEGORRE représentant l'association JALMAV, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.
- Monsieur Michel LACOUR en tant que personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 8 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/36 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Corbie (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Corbie, 33 rue Gambetta – BP 3 – 80800 Corbie, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Alain BABAUT en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Pierre BANACH en qualité de représentant de la communauté de communes du Val de Somme,
- Madame Isabelle DEMAISON en qualité de représentante du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Alain DUBOIS en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sabine PRUVOT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Philippe GOSSELIN en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Luc GUIHENEUF en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Anne-Marie TABUTEAU et Madame Françoise DESCAMPS, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme.
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/37 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Doullens, rue de Routequeue – 80600 Doullens, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Christian VLAEMINCK en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Pierre LUCAS en qualité de représentant de la communauté de communes du Doullennais,
- Monsieur Dominique PROYART en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Véronique DESMET en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Philippe BONNELLE en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Sandrine DELANNOY en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Isabelle DUFETEL en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie;
- Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE et Madame Nicole THIRET, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Somme

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/38 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ham (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Ham 56 route de Verdun – 80400 Ham, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Philippe JOUGLET en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Chantal BOURY en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays Hamois
- Monsieur Paul PILOT en qualité de représentant du Conseil général ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Corinne CASTERMAN en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques :
- Monsieur le Docteur Joseph GUIGRA en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sonia BERTON en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Madame Françoise THIRARD en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Monsieur Jean DELECUEILLERIE, représentant l'Association Alcool Assistance, et Madame Nelly CERISIER, représentant l'association Familles Rurales, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/39 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Montdidier (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montdidier, 25 avenue Amand de Vienne – 80500 Montdidier, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine QUIGNON LE TYRANT en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Denis WARME en qualité de représentant de la communauté de communes du canton de Montdidier,
- Madame Christine LEFEVRE en qualité de représentante du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Annick BOURGUIGNON en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques,
- Monsieur le Docteur Alain GROSSET en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Nathalie GRIGNON en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Madame le Docteur Liliane ACCARIE-FLAMENT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
- Madame Frédérique DEFFONTAINES et Monsieur Jean MARIE, représentant l'UDAF, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/40 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Péronne (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Péronne, Place du Jeu de Paume – BP 79-80201 Péronne cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Valérie KUMM en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Eric FRANCOIS en qualité de représentant de la communauté de communes de la Haute Somme,
- Monsieur Pierre LINEATTE en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Monsieur Franck MALRIC en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Innocenti DADAMESSI en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Madame Sylvie LAUMON en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Yves DE GUSSEME en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Florence PINCHON, représentant l'association Familles Rurales, et Madame Bernadette DIEPOLD, représentant l'UDAF, en qualité de représentantes des usagers désignées par le préfet de la Somme
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que la Directrice de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel de Dury, route de Paris – 80044 Dury, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Françoise LUCAS en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Guillaume BONNET et Monsieur Thierry DEMOURY en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Sarah THUILLIEZ et Madame Catherine QUIGNON LE TYRAN en qualité de représentantes du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Monsieur Umberto DI PRIMA en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Professeur Gwénolé LOAS et Monsieur le Docteur Eric LEGRAND en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Marc DEMEY et Madame Christelle JEUNIAUX en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales, 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Antoine COPIN et Monsieur le Docteur Jean-Luc BONTE en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Slimane EL GANA, représentant l'UDAF, et Madame Sylvette CHEVALLIER représentant l'UNAFAM, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Somme.
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.
- Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 8 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/42 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Poix de Picardie (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Poix de Picardie, 3 rue du Capitaine Fay – 80290 Poix de Picardie, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Romuald TRABOUILLET, représentant de la commune de Poix,
- Monsieur Jean-Luc LEFEVRE, représentant de la commune d'Airaines,
- Monsieur Marc DEWALE, représentant de la commune de communes Sud Ouest Amiénois,
- Monsieur Alain DEFOSSE, représentant de la commune de communes Sud Ouest amiénois,

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Patrice NOUGEIN et Monsieur le Docteur Christophe GUY en qualité de représentants de la Commission Médicale d'Etablissement.
- Madame Marie-Bernadette GOULET en qualité de représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,
- Madame Stéphanie NOLLENT et Monsieur Nadir BELKADI en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales, 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Madame Geneviève LECLERCQ et Monsieur le Docteur Laurent LEDIEU en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
- Monsieur Michel MAILLARD représentant l'ADAPEI 80 et Monsieur Christian BOURRASSIN représentant l'association Familles Rurales en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de la Somme.
- Monsieur Max BOUGLEUX en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Somme.

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/43 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Roye (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Roye, 4 rue de l'Hospice – 80700 Roye, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

- 1° en qualité de représentants des collectivités territoriales
- Madame Edwige KALETA et Madame Sandrine DESCHAMPS-DERCHEU en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,
- Madame Christine LEFEVRE en qualité de représentante du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Brigitte YZEBE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Madame le Docteur Isabelle DEFRANCE en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement
- Madame Anne OSTOJIC en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Germain PAULUZZI en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Gérard DESSEAUX, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux, et Monsieur Bernard VELCIN, représentant l'UDAF, en qualité de représentant des usagers désignés par le préfet de la Somme
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/44 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Rue (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Rue, rue de l'Hospice – 80120 Rue, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Serge DESCHAMPS et Monsieur Léon-Guy SCHAEPELYNCK en qualité de représentants de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude BUISINE en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Mademoiselle Magali DEWIDEHEM en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Jean-Luc VIGNEUX en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Guillaume HANQUIER en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Philippe DAUM en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Madame Denise INDERBITZIN, représentant l'ADMD, et Madame Monique FAURE représentant l'Association des Cérébrolésés, en qualité de représentantes des usagers désignées par le préfet de la Somme.
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/45 du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital local de Saint-Valéry-sur-Somme (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance de l'Hôpital local de Saint-Valéry-sur-Somme, 23 rue Jules Brule – BP 33 – 80320 Saint-Valéry-sur-Somme, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Marie-Paule GRATTENOIX en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER en qualité de représentant de la communauté de communes de la Baie de Somme,
- Monsieur Nicolas LOTTIN en qualité de représentant du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Christelle DELABYE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Paul GUERLIN en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Laurent DEBERDT en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur le Docteur Jérôme DEMOUY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Madame Monique FAURE, représentant l'Association des Cérébrolésés, et Madame Denise INDERBITZIN, représentant l'ADMD, en qualité de représentantes des usagers désignées par le préfet de la Somme
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.
- Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2010/21 bis du 7 juin 2010 portant modification de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont-en-Vexin, 34 bis rue Pierre Budin – BP 53 – 60240 Chaumont-en-Vexin, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Pierre RAMBOUR en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement
- Monsieur Gérard LEMAITRE en qualité de représentant du Conseil Général
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Madame Leslie MACHU en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Jean-Pierre MESNIER en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement
- Madame Nathalie CANO en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Madame le Docteur Isabelle BRESSON-REYNAUD en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Joseph DEBRAY et Madame Joëlle DE ROCKER, représentant l'UDAF, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

A Amiens, le 7 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté DESMS n°2010/46 du 3 juin 2010 approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) U.T.I.L. (unité de traitement inter établissements du linge)

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Vu la convention constitutive relative au Groupement de Coopération Sanitaire U.T.I.L. (Unité de Traitement Inter Etablissements du Linge) signée en date du 22 mars 2010

Sur proposition du Directeur Délégué à l'Efficience des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux

ARRÊTE

Article 1er : La convention constitutive relative au GCS dénommé Groupement de Coopération Sanitaire U.T.I.L. (Unité de Traitement Inter Etablissements du Linge) signée en date du 22 mars 2010 est approuvée.

Objet : Le Groupement a pour objet, la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer la prestation de nettoyage du linge mis à disposition des patients, des résidants et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

De réaliser, pour le compte de ses membres, sur le site de Villiers Bretonneux, les travaux d'aménagement et équipements d'intérêts communs capables d'assurer la satisfaction des besoins de l'ensemble des membres du Groupement en matière de traitement du linge. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marches nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur, en assurant notamment :

La constitution et la gestion de l'équipe chargée de conduire le projet,

L'organisation des appels d'offres nécessaires et le suivi des réalisations,

La constitution et le dépôt auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés de tout dossier d'autorisation de fonctionnement, de financement ou de demande de subventionnement ;

La réalisation des évolutions nécessaires au passage à la phase d'exploitation.

De gérer et d'exploiter, pour le compte de ses membres, la blanchisserie inter hospitalière ainsi créée. Il possédera notamment à l'acquisition des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des bâtiments et équipements, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité.

De manière générale, de mener toute opération, validée en Assemblée Générale, nécessaire à la réalisation de son objet.

Membres:

Le Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie,

Le Centre Hospitalier de Lens

Le Centre Hospitalier de Péronne

Le Centre Hospitalier de Doullens

Le Centre Hospitalier de Corbie

Le Centre Hospitalier d'Albert

Le Centre Hospitalier d'Ham

L'Association régionale d'action sanitaire, sociale et culturelle de Picardie (ARASSOC PICARDIE) (Maisons de retraite de Conty et La Neuville)

L'Hôpital local de Saint Valery sur Somme

L'Hôpital local de Saint-Pol sur Ternoise,

L'Hôpital local de Rue

La Maison de Retraite de Moreuil

La Maison de Retraite de Bray sur Somme

La Maison de Retraite d'Epehy

La Maison de Retraite d'Athies

La Maison de Retraite de Nesle

La Maison de Retraite de Villers Bretonneux

La Maison de Retraite de Fouilloy

La Maison de Retraite de Picquigny

La Maison de Retraite de Crécy en Ponthieu

La Maison de Retraite de Domart en Ponthieu

Le Centre d'Action Educative de l'Adaptation C.A.E.A de Doullens

L'Institut Médico Educatif I.M.E de Péronne

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées dépendantes de Saint Riquier

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées dépendantes de Cayeux sur Mer

La Maison de Retraite de Warloy Baillon

Siège social : le siège est fixé au Centre Hospitalier et Universitaire Amiens Picardie

Place Victor Pauchet 80054 AMIENS Cedex 1

Durée de la convention Le groupement est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention.

Article 2 : Délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue LEMERCHIER, 80 011 AMIENS cedex 01, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la préfecture de région Picardie et préfecture de la Somme.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, l'administrateur du GCS U.T.I.L. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens le 8 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/23 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu la demande du Centre Hospitalier en date du 8 juin 2010 concernant la désignation des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Interdépartemental, 2 rue des Finets – 60600 Clermont de l'Oise, établissement public de santé est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Alain MOUGAS et Madame Sonia HOUZE sont définis en qualité de représentants des organisations syndicales

Article 2 : La composition du conseil de surveillance reste inchangée en ce qui concerne les autres membres.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

A Amiens, le 14 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/33 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Abbeville (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu la demande du centre hospitalier en date du 8 juin 2010,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'Abbeville, 43 rue d'Isle - 80101 Abbeville cedex, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean COMBES et Madame Marie-Eve PRUVOT en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Article 2 : La composition du conseil de surveillance reste inchangée en ce qui concerne les autres membres.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

A Amiens, le 14 juin 2010 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET

Objet : Renouvellement d'autorisation d'équipement matériel lourd en Picardie (10-281 : Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens : caméra à positons)

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier universitaire d'Amiens pour la caméra à positons de marque Siemens, type Biograph 6, installée au Groupe Hospitalier Sud, est tacitement renouvelée. Ce renouvellement prendra effet à partir du 29 juin 2011 pour une durée de 5 ans.

Fait à Amiens, le 15 juin 2010 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie Le responsable du département de l'Hospitalisation Signé : Jean-Pierre GRAFFIN

Objet : Avenant n°1 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel de Dury, route de Paris – 80044 Dury, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine LUANS en qualité de représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Guillaume BONNET et Monsieur Thierry DEMOURY en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Sarah THUILLIEZ et Madame Catherine QUIGNON LE TYRAN en qualité de représentantes du Conseil Général,
- 2° en qualité de représentants du personnel
- Monsieur Umberto DI PRIMA en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Professeur Gwénolé LOAS et Monsieur le Docteur Eric LEGRAND en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement.
- Monsieur Marc DEMEY et Madame Christelle JEUNIAUX en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales,
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- Monsieur Antoine COPIN et Monsieur le Docteur Jean-Luc BONTE en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Slimane EL GANA, représentant l'UDAF, et Madame Sylvette CHEVALLIER représentant l'UNAFAM, en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par le préfet de la Somme.
- Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Etablissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Somme et de la région Picardie.

A Amiens, le 16 juin 2010 Le Directeur Général le l'Agence Régionale de Santé de Picardie, Christophe JACQUINET